

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 L1611- 4, L4221-1 suivants,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme S103 – Sport,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le règlement d'intervention dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets «Soutien régional à l'acquisition de matériels et aux investissements sportifs »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets « Soutien au développement des ligues et comités sportifs régionaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 approuvant la convention type « Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 approuvant la convention type «Soutien régional aux investissements sportifs »,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au Budget supplémentaire 2026, d'une dotation complémentaire de 3 500 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme S103 « Agir pour le développement et le rayonnement du sport »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 3 500 000 € au titre des 4 prochaines éditions de l'organisation du « Région Pays de la Loire Tour », pour les années 2027/2030.

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 26 500 € en faveur de quatre dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre du plan Sport & handicap – matériel sportif,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER

aux ligues et comités sportifs régionaux figurant en annexe 2 un montant total de subventions forfaitaires de fonctionnement de 319 250 € au titre de l'appel à projet "Soutien au développement des ligues et comités régionaux,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

aux associations sportives figurant en annexe 3 un montant total de subvention d'investissement de 822 175 € au titre de l'appel à projet "Soutien régional à l'acquisition de matériels et à l'investissement sportifs ",

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

DE DÉROGER

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces associations de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision du Conseil Régional du 25 juin 2026,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants de subvention supérieurs à 23 000 €, conformément aux conventions types adoptées lors de la Commission permanente du 26 septembre 2025.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble;
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Gaëlle ROUGERON.